

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Bureau se termine le 30 août 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse et présidente de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse et présidente de la Régie, M<sup>e</sup> Bureau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

GINETTE BUREAU

63698

Gouvernement du Québec

### Décret 717-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Méthot comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Pierre Méthot, directeur des affaires publiques et des partenariats, Investissement Québec, soit nommé membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 24 août 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de monsieur Pierre Méthot comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Méthot qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Méthot exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 août 2015 pour se terminer le 23 août 2020, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Méthot reçoit un traitement annuel de 114 991 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Méthot comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Monsieur Méthot peut démissionner de son poste de membre de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Monsieur Méthot consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, monsieur Méthot peut continuer l'examen d'une affaire dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Méthot se termine le 23 août 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission de protection du territoire agricole, monsieur Méthot recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

PIERRE MÉTHOT

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

63699

Gouvernement du Québec

## Décret 718-2015, 19 août 2015

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Municipalité de paroisse de Saint-Damien pour le projet de modification de structure du barrage X0004413 situé à l'exutoire du lac Lachance, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Saint-Damien

ATTENDU QUE la Municipalité de paroisse de Saint-Damien soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0004413 situé à l'exutoire du lac Lachance, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Saint-Damien;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour le maintien du lac Lachance à des fins récréatives et fauniques;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à mettre en place un déversoir en enrochement afin de remplacer de l'appareil d'évacuation existant, à disposer un enrochement de protection sur les digues d'âles et à procéder à l'adoucissement des pentes des talus;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie du lot 260 du cadastre du canton de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon;

ATTENDU QUE les terrains et le lit du cours d'eau affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que la Municipalité de paroisse de Saint-Damien détient les droits suffisants sur ces terrains;